YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la [illegible] Sous-Préfecture le 14.2.2000 et de la publication le 11.2.2000
Le Maire,
[illegible] délégué

CONSEIL MUNICIPAL DU 03/02/2000
DELIBERATION N° 00/02/674

OBJET : PROPRIETE COMMUNALE SISE 3 ET 3 BIS, RUE CAMBRELANG : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER, AU NOM DE LA COMMUNE, UN PERMIS DE DEMOLIR.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 430-1 et suivants,

VU les avis de la Commission Urbanisme & Environnement,

CONSIDERANT que, depuis le 7 Janvier 2000, la Ville est propriétaire des parcelles cadastrées AE 355 et 356, sises 3 et 3 bis, Rue Cambrelang, à Yerres,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la réflexion menée par la Municipalité sur le centre ville, le devenir de la propriété communale précitée, s'inscrit dans la phase d'aménagement comprise entre l'Hôtel de Ville et la Rue Cambrelang,

CONSIDERANT que, dans l'attente d'un projet arrêté s'articulant autour d'un mail piéton, tel qu'il a été prévu au Plan d'Occupation des Sols, la Municipalité envisage de créer un parking provisoire, dont la réalisation implique nécessairement la démolition des surfaces bâties de la parcelle,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (4 abstentions : Mme MERY, M. BOURDIN + pouvoir, M. GAUTHIER),

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune, un permis de démolir pour les surfaces bâties implantées sur la propriété communale cadastrée AE 355 et 356, sise 3 et 3 bis, Rue Cambrelang.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
14 FEV. 2000

Pour extrait conforme,
Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

10

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE